

PROJET

GROUPE DE TRAVAIL RH

LDG ET PERSPECTIVES

03 NOVEMBRE 2021

ANNÉE 2022

FICHE N° 6

**ÉVOLUTION DES RÈGLES D'AFFECTATION POUR LES
ÉVALUATEURS DE LA DNID**

La présente fiche a pour objet de proposer une évolution des règles applicables aux inspecteurs des finances publiques souhaitant rejoindre les services d'évaluation de la DNID lors du mouvement de mutation.

I. Le constat

Dans le cadre du mouvement national des inspecteurs des finances publiques, les agents souhaitant rejoindre la DNID pour accomplir des missions d'évaluation peuvent solliciter actuellement deux vœux distincts :

- DNID/VAL DE MARNE/BNDE permettant de rejoindre la brigade nationale des enquêtes domaniales (BNED) ;
- DNID/VAL DE MARNE/TOUT EMPLOI pour rejoindre les brigades régionales d'évaluation étant précisé que ce vœu regroupe également toutes les fonctions de rédacteurs au sein des pôles de gestion des patrimoines privés, des ventes mobilières ou du pôle comptable spécialisé du Domaine.

Cette situation est source de difficultés dans le recrutement, notamment par le manque de visibilité pour les inspecteurs qui souhaitent rejoindre la DNID pour y exercer spécifiquement le métier d'évaluateur.

II L'évolution proposée

Il est proposé la création d'une seule mission/structure pour le métier d'évaluateur dénommée « Brigades d'Évaluations Domaniales (BED) qui regrouperait tous les emplois d'évaluateurs de la DNID, y compris ceux de la brigade nationale BNED.

Cette évolution offrirait aux inspecteurs désirant intégrer la DNID pour exercer spécifiquement le métier d'évaluateur, l'assurance de candidater expressément pour un poste en brigade d'évaluation, en écartant la possibilité d'être affecté dans un autre service de la DNID.

Pour les agents actuellement affectés à la BNED et dans les brigades régionales d'évaluation, une mise à jour de l'affectation nationale sera opérée pour tenir compte de cette évolution.